



CONSEIL DE COMMUNAUTE Mercredi 7 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept février, à dix-huit heures trente, le conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni Salle Plénière, Maison des Services Publics à LANDERNEAU sous la présidence de Patrick LECLERC.

Présents

ANDRE Robert, BEGOC Marie Hélène, BESCOND Yvon, BONIZ Jean Jacques, BRIANT Hervé, CANN Joël¹, COJEAN Michel, CORNILY Karine, CORRE Michel, CRENN Jean CUNIN Marie Josée, CYRILLE Yves, FLOCH Jean Bernard, FORTIN Laurence, GOALEC Bernard, GODET Nathalie, GUILLORÉ Alexandra, GUILLOU Jacques, HERROU Monique, JEZEQUEL Marc², KERLAN Frédéric, LE GALL Jean-Noël, LE GUILLOU-HENAFF Sylvie, LE TYRANT Jean Claude, LEBALLEUR Pierre, LECLERC Patrick, MAILFERT Gilles, MASCLEF Evelyne, MERDY Marie Thérèse, MORVAN Henri, MORVAN Marie Claude, MOULLEC Yvan, OMNES Elisabeth, PHILIPPE Georges, PITON Jean Jacques, PONT Annie, POUPON Julien, SERGENT André, SOUDON Chantal, TANDEO Gilles, TANGUY Anne TRMAL Marie France

Secrétaire de séance

LE TYRANT Jean-Claude

Excusés

BERVAS Viviane
LE GUEN Jean René
MAHE Marie Line (pouvoir à Hervé BRIANT)
PAGE Marie Renée (pouvoir à Yvon BESCOND)
RIOU Michel (pouvoir à Yvan MOULLEC)
ROUBY Solenn (pouvoir à Alexandra GUILLORE)

Assistaient en outre à la séance

Didier BAUMONT, Bruno JAOUEN, René LE DROFF et Yann ROHOU

¹ Arrivée de Joël CANN après le vote de la délibération N°2018-02.

² Départ de Marc JEZEQUEL à 20h15 suite au vote de la délibération N°2018-22 – pouvoir à Michel CORRE pour le reste de la séance.

Les actes pris par les autorités communautaires sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage au siège des Communautés ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L. 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.

Conseil de Communauté	
7 février 2018	2018-05

ASSAINISSEMENT

Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT

➔ Etude de zonage d'assainissement des eaux usées

○ Approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Yvon BESCOND, vice-président en charge de l'assainissement rappelle que le dossier de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de L'Hôpital-Camfroul a fait l'objet d'une enquête publique environnementale portée par la Communauté, du lundi 2 octobre 2017 au jeudi 2 novembre 2017 inclus. Cette enquête publique a été menée conjointement à deux autres enquêtes publiques : l'une relative à la procédure de révision du PLU et la seconde relative au schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

Le rapport et l'avis favorable formulés par le commissaire enquêteur sont présentés en annexe de la présente délibération.

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas en date du 12 septembre 2017 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de L'Hôpital-Camfroul,

Vu la délibération 2017-44 de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas en date du 24 mars 2017 adoptant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de L'Hôpital-Camfroul,

Vu le rapport d'étude réalisé par le bureau d'études « TPAE » daté du 10 janvier 2017, comprenant un résumé non technique, une présentation de la commune, les secteurs d'étude et scénarios associés, une proposition de zonage, Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 23 juin 2017 dispensant d'évaluation environnementale le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de L'Hôpital-Camfroul,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de L'Hôpital-Camfroul tel qu'il est présenté au conseil de Communauté est prêt à être approuvé après avoir pris en compte les ajustements du zonage du PLU suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et au rapport et conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de PLU arrêté.

Suite à l'avis favorable :

- ➔ du Bureau du 16 janvier 2018,
- ➔ du Conseil d'Exploitation SPA du 18 janvier 2018,
- ➔ de la commission Environnement du 23 janvier 2018,

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de L'Hôpital-Camfroul modifié afin de tenir compte des évolutions de zonage du projet de PLU suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et au rapport et conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de PLU arrêté.

L'ajustement du périmètre de zonage d'assainissement au vu de la répartition de la surface constructible ne modifie en rien les conclusions générales de cette étude.

Le zonage d'assainissement des eaux usées approuvé de la commune de L'Hôpital-Camfroul sera annexé au PLU. Cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas ainsi qu'en mairie de L'Hôpital-Camfroul. Une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Pièces annexes :

- Rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur
- Etude de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de L'Hôpital-Camfroul

Le registre dûment signé,

Pour extrait conforme,

A Landerneau, le 9 février 2018

Patrick LECLERC



Président de la Communauté